

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
18 JUIN 2014

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 27 titulaires
16 suppléants

Délibération n°244 du Comité syndical

8. Divers

Convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion du Bas-Rhin pour le récolement

L'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, oblige d'effectuer le récolement des archives des mairies et des établissements publics.

C'est un état des lieux des archives dressé lors d'un renouvellement de l'exécutif. Il se présente sous la forme d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge accompagné d'un état sommaire ou détaillé des archives.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une prestation de récolement via le service des archivistes itinérants au tarif habituel de ses interventions, à savoir 120€ par ½ journée. Le récolement des archives du syndicat mixte est évalué à une demi-journée de travail.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Autorise le Président a signé la convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion du Bas-Rhin pour effectuer le récolement des archives du syndicat mixte.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le - 2 JUIL. 2014
La publication le - 2 JUIL. 2014
Strasbourg, le - 2 JUIL. 2014

Le Président
Jacques BIGOT